

Fiche partenariat

Association Transition Pro – Renforcer l’accompagnement des salariés intérimaires confrontés aux mutations du marché du travail

Juin 2026

The logo for 'TRANSITIONS PRO' is located in the bottom right corner. It features the word 'TRANSITIONS' in a large, white, sans-serif font, with a small square icon above the 'I'. Below 'TRANSITIONS' is the word 'PRO' in a smaller, white, sans-serif font. To the right of 'PRO' is the phrase 'Partenaire d'avenir' in a very small, white, sans-serif font.

Renforcer l’accompagnement des salariés intérimaires confrontés aux mutations du marché du travail

Partenaires : Association Transitions PRO, FPETT

Porteur du projet : FPETT

Intervention du FPETT : cofinancement et contribution au pilotage

Périmètre géographique : Le partenariat entre le FPETT et les Associations Transitions Pro (ATpro) a vocation à être déployé sur l’ensemble du territoire national, en métropole comme dans les DROM, indépendamment de l’existence d’un conventionnement formalisé. À ce jour, des conventions régionales ont été signées avec plusieurs Associations Transitions Pro afin de structurer et renforcer les coopérations locales : Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, La Réunion, Nouvelle-Aquitaine, Hauts-de-France, Centre-Val de Loire, Normandie. Des partenariats opérationnels et des coopérations régionales sont également engagés dans d’autres régions sans objectif de conventionnement.

Calendrier : financement actuellement mobilisable sans date de fin mentionnée

◆ Présentation du partenariat

Le partenariat entre le FPETT et Transitions Pro vise à renforcer l’accompagnement des salariés intérimaires confrontés aux mutations du marché du travail et aux enjeux de sécurisation des parcours professionnels.

Il poursuit un double objectif :

1. Pour l’ensemble des salariés intérimaires : faciliter l’accès au Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) ainsi qu’au dispositif Projet de Transition Professionnelle (PTP), piloté par Transitions Pro, afin de favoriser les projets de reconversion, de qualification ou d’évolution professionnelle.
2. Pour les salariés accompagnés par le Pôle Reconversion du FPETT, notamment dans le cadre d’accidents du travail ou de maladies professionnelles (AT/MP) : sécuriser les parcours de reconversion grâce à une ingénierie d’accompagnement et de financement coordonnée.

Cette collaboration repose sur une logique de complémentarité entre les expertises des deux structures, tant sur l'accompagnement des bénéficiaires que sur la mobilisation des solutions de financement. Elle vise à optimiser l'articulation des dispositifs existants (PTP, PUR, FIPU, CDPI, CAR, etc.) afin de proposer à chaque candidat la solution la plus adaptée à sa situation, à ses besoins et à son projet professionnel.

◆ Contexte et enjeux

En prise directe avec les besoins des entreprises, le secteur du travail temporaire est particulièrement exposé aux mutations économiques, numériques, environnementales et sociétales qui transforment le marché du travail. Ces évolutions accélèrent les besoins d'adaptation des compétences et nécessitent un accompagnement renforcé des salariés intérimaires dans la construction et la sécurisation de leurs parcours professionnels.

Après plusieurs années de forte activité, l'emploi intérimaire connaît un ralentissement marqué. Dans ce contexte économique incertain, la sécurisation des parcours professionnels constitue un enjeu majeur pour la branche du travail temporaire.

Les salariés intérimaires sont particulièrement vulnérables aux fluctuations économiques en raison notamment de la nature de leurs contrats, de leur jeunesse – l'intérim représentant souvent une première expérience professionnelle ou un tremplin vers l'emploi durable – ainsi que de leur niveau de qualification. En effet, près de 60 % des intérimaires disposent d'un niveau de formation inférieur au baccalauréat.

Parallèlement, les transformations des secteurs d'activité et l'évolution des métiers conduisent les entreprises à rechercher des compétences de plus en plus qualifiées et adaptables. Dans ce contexte, l'accompagnement à l'évolution professionnelle, à la reconversion et à la montée en compétences des salariés intérimaires apparaît comme un levier essentiel pour répondre aux besoins des entreprises tout en favorisant la sécurisation des parcours.

Le partenariat entre le FPETT et l'Association Transitions Pro vise à répondre à ces enjeux en articulant l'expertise des deux structures. L'objectif est de :

- **Faciliter et accélérer les reconversions des salariés intérimaires**, en particulier ceux impactés par les mutations économiques, technologiques ou environnementales ;
- **Accroître significativement le recours au PTP** par les salariés intérimaires via un double accompagnement (ETT et Transitions Pro)
- **Sécuriser le dépôt et le financement des dossiers**, notamment grâce à la mobilisation du CDPI en cofinancement, permettant d'augmenter le taux d'acceptation via un meilleur positionnement dans la grille de cotation ;

◆ Entreprises cibles

Ce partenariat s'adresse à l'ensemble des entreprises de travail temporaire, quelles que soient leur taille, leur implantation géographique ou leur statut (ETT, ETTI, EATT), en métropole comme dans les DROM.

Il a vocation à accompagner les agences d'emploi dans la sécurisation des parcours professionnels de leurs salariés intérimaires, qu'ils soient en mission, en période d'intermission ou titulaires d'un CDI intérimaire, en facilitant leur accès aux dispositifs d'accompagnement à l'évolution professionnelle et aux solutions de financement de la reconversion.

◆ Publics visés

Ce partenariat vise **l'ensemble des salariés intérimaires**, quelle que soit l'agence de travail temporaire d'origine (ETT, ETTI, EATT). Il concernera les salariés en mission intérimaire, les salariés en inter missions et les salariés en CDI-Intérimaire,

Il vise prioritairement **les salariés intérimaires victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle (AT/MP)** de la Normandie.

Une attention particulière sera portée aux publics intérimaires, peu qualifiés et confrontés à un certain nombre de freins pour réaliser les démarches de reconversion et pour accéder aux formations.

◆ Les axes du partenariat

Mobilisation du dispositif CDPI en complémentarité du dispositif PTP

Ce cofinancement ne concerne que les actions de reconversion soutenues par l'agence d'emploi et pour lesquelles des perspectives de mission sont prévues.

Le cofinancement FPETT pourra être mobilisé dans les cas suivants :

1. Salarié intérimaire souhaitant se reconvertir **dans un métier pour lequel l'agence a la possibilité de le déléguer à l'issue de la formation** (besoin en emploi couvert par le travail temporaire et par l'agence d'emploi en particulier)
2. Projet de formation coconstruit (salarié / agence d'emploi) dans le cadre d'un CDII ou CTT
3. Projet de reconversion post AT/MP vers un métier pour lequel l'agence a la possibilité de déléguer l'intérimaire formé, post formation (besoin en emploi couvert par le travail temporaire et par l'agence d'emploi)

Le cofinancement FPETT ne pourra pas être mobilisé dans les cas suivants :

Le salarié intérimaire souhaite se reconvertir vers un métier non couvert par l'agence d'emploi (pas de possibilité de missions post formation) – la prise en charge FPETT étant conditionnée à la remise à l'emploi du salarié formé (mission égale à 1/3 des heures financées dans les 3 mois suivants la fin de formation

Sécuriser le dépôt du dossier des publics AT/MP accompagnés par le Pôle Reconversion FPETT

Pour le salarié intérimaire, l'accident de travail ou la maladie professionnelle conduit souvent à une rupture du parcours professionnel voire à l'isolement. Les salariés occupant des emplois dit d'exécution (60% d'emplois non qualifiés dans le travail temporaire) sont encore plus vulnérables et victimes d'une double peine car ils perdent davantage en employabilité.

Il est important également de prendre en compte l'effet d'une reconversion subie pour ces publics. La mise en œuvre d'un parcours de reconversion s'engagera **dans une temporalité propre à chaque situation** (selon le parcours de soin, le process de deuil et de reconstruction, la consolidation par la médecine du travail, la projection vers un nouveau métier ...).

Modalités du cofinancements FPETT

Le cofinancement du FPETT portera sur la prise en charge du parcours du salarié intérimaire en complément de l'intervention d'AT PRO et sur une durée maximale de 525 H de formation (dans la limite du nombre d'heures du projet PTP sans pouvoir être inférieur à 140H). La prise en charge du FPETT interviendra en fin de parcours (525 dernières heures de formation sur la base d'une prise en charge forfaitaire de 18€/H).

Quelles sont les conditions à remplir ?

1/ Répondre aux règles d'éligibilité du PTP intérimaire et CDPI

- Cumuler 1600H de travail temporaire sur les 18 derniers mois
- Dont 600H au sein de l'agence qui porte la demande
- ** Les intérimaires éligibles au PTP sont obligatoirement éligibles au CDPI (dès lors qu'ils cumulent plus de 150h de mission en intérim – toutes ETT confondues – au cours des 12 derniers mois).

2/ Répondre à l'obligation d'emploi post formation

- Proposer une mission de travail temporaire de 175H dans les 3 mois suivant la fin de formation

3/ S'inscrire dans les principaux critères d'évaluation de Transitions Pro :

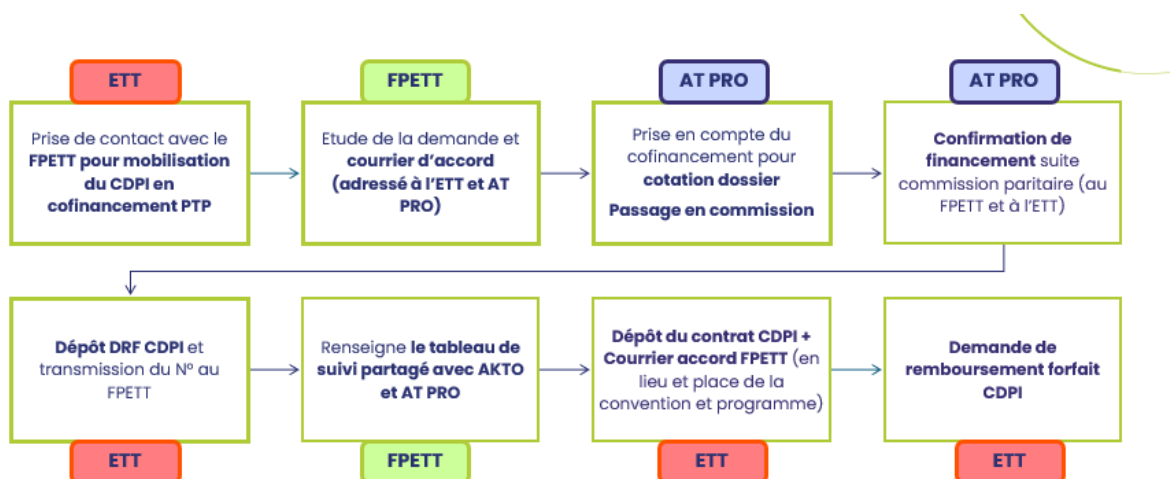
- Le projet de changement de métier ou de profession est cohérent (changement de code ROME) ;
- Le parcours de formation et les modalités de financement sont pertinents (certification RNCP) ;
- Le projet offre des perspectives d'emploi, à l'issue de la formation

Quel est le reste à charge pour l'agence d'emploi ?

Dès lors que la rémunération est inférieure ou égale à 18€ chargé, la prise en charge est de 100%. Les surcoûts éventuels sont imputables sur votre budget formation 0,6% ou 0,77% FPETT ; dans certains cas, ils peuvent être pris en charge par l'Association Transition Pro.

	Cout / H / STAG	Durée en H	TOTAL	Prise en charge AT PRO	Prise en charge FPETT (525H) CDPI
CP	15,00 €	1200	18 000,00 €	18 000,00 €	
Salaire chargé	18,00 €	1200	21 600,00 €	12 150,00 €	9 450,00 €
			39 600,00 €	30 150,00 €	9 450,00 €

◆ Conditions de mobilisation



Quels sont les avantages pour les salariés intérimaires et pour les agences d’emploi ?

Salariés intérimaires

Agence d’emploi

Sécuriser la prise en charge (meilleure cotation du dossier)

Encourager les projets coconstruits en lien avec les opportunités d’emploi du territoire

Faciliter les reconversions des salariés intérimaires confrontés aux mutations de l’emploi

Faciliter la reconversion des intérimaires rencontrant une problématique de santé

Sécuriser la mise à l’emploi post PTP (engagement de l’agence dans le cadre du CDPI).

Bénéficier d’un cofinancement AT PRO sur les projets coconstruits répondant aux aspirations des salariés intérimaires

Permettre d’anticiper les fins de mission et les périodes de carence ;

Proposer des solutions de financement complémentaires pour les projets de formation nécessitant des temps de formation longs

Réponse aux aspirations des salariés intérimaires et accompagner ces projets.
